

EXIGENCES CHEMINÉE

Plusieurs normes sont à respecter lorsqu'il est question de cheminée et d'appareil de chauffage au mazout.

Tout d'abord, tout appareil de combustion au mazout doit être raccordé à une cheminée (CAN/CSA-B139).

Lorsqu'il s'agit d'une cheminée en maçonnerie, elle doit être chemisée d'un conduit possédant une base en T (CAN/ULC-S635) alors que pour une cheminée préfabriquée, elle doit être conforme à la norme CAN/ULC-S629, CAN/ULC-S604 ou CAN/ULC-S609.

De plus, le conduit d'évacuation de la cheminée doit s'élever à au moins 1m (3pi) au-dessus du plus haut point de contact entre elle et le toit et à au moins 0.6m (2pi) au-dessus du plus haut point du toit se trouvant à 3m (10pi) de la cheminée dans un plan horizontal perpendiculaire à la cheminée.



La Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

418, rue Principale
Rivière-Éternité (QC) GOV 1P0

Téléphone : 418-544-3114
Courrier : administration@risif.com



CHAUFFAGE AU MAZOUT

Consignes de prévention
DES INCENDIES



VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

CONTACTEZ-NOUS

 418 544-3114

 administration@risif.com

QU'EST-CE QUE LE MAZOUT?



Le mazout est un liquide inflammable qui peut provoquer une irritation au contact de la peau et des yeux. Il **ne** faut **pas** utiliser l'eau comme agent extincteur.

QUE FAIRE SI JE DÉCIDE DE FAIRE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU MAZOUT?



Vous devrez d'abord contacter un professionnel détenant une licence auprès de la Régie du bâtiment du Québec et qui possède la sous-catégorie d'entrepreneur spécialisé 15.3 Entrepreneur en systèmes de brûleurs à l'huile.

Vous devrez aussi vous assurer que l'installation respecte les exigences municipales.

Par soucis d'équité, il nous est impossible de vous orienter dans le choix d'une entreprise.

CONSEILS DE SÉCURITÉ

Il est obligatoire :

- D'installer un avertisseur de fumée sur chaque étage de la résidence;
- D'installer un avertisseur de monoxyde de carbone à proximité de l'appareil;
- De faire l'entretien annuellement par un entrepreneur qualifié;
- Protéger tout réservoir hors sol installé à l'extérieur contre les intempéries.



Il est recommandé:

- D'avoir un extincteur portatif à poudre ABC facilement accessible;
- De maintenir l'emplacement exempt de tout liquide inflammable ou matières dangereuses.



EN CAS DE FUITE

Si vous remarquez une fuite, voici quelques conseils à suivre:

Éteindre toute flamme nue ou source d'allumage à proximité.;

Si possible, fermer immédiatement l'appareil et sa valve d'alimentation en combustible;

S'éloigner du lieu de la fuite et composez le **911**

Contactez le service d'urgence du fournisseur pour faire corriger la situation avant la remise en fonction.

RACCORDEMENT ENTRE UN APPAREIL AU MAZOUT ET UN APPAREIL AU BOIS

Sauf si c'est un appareil certifié pour adjonction (certifié pour être raccordé sur le même conduit d'évacuation qu'un appareil de chauffage au bois), il est interdit de raccorder un appareil à combustion au mazout à un système d'évacuation desservant un appareil qui brûle du combustible solide.

